

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Nom d'usage : utilisation du nom de sa femme ou de son mari

Peut-on porter le nom de famille de son époux(se) comme nom d'usage ? Comment l'indiquer sur sa carte d'identité ? Nous vous indiquons les principales règles à connaître sur l'utilisation du nom de sa femme ou de son mari comme nom d'usage.

Qu'est-ce qu'un nom d'usage ?

Différence entre le nom de famille et le nom d'usage

Toute personne possède un (appelé aussi **nom de naissance**).

Ce nom figure **sur votre acte de naissance**.

Il peut s'agir par exemple du nom de votre père, ou de votre mère, ou du nom de votre père et de votre mère accolés.

Vous pouvez toutefois utiliser dans la vie quotidienne **un autre nom** appelé **nom d'usage**.

Le nom d'usage **peut changer** au cours de la vie.

Le nom d'usage **ne remplace pas votre nom de famille** qui reste le seul nom mentionné sur les actes de l'état civil : acte de naissance, de mariage, livret de famille...

Liberté de choix

La possibilité d'utiliser un nom d'usage est **facultative** et n'est **pas automatique**.

Si vous êtes marié(e), vous pouvez utiliser le nom de votre époux(se) ou uniquement votre propre nom de famille.

Il s'agit d'un **choix personnel** qui ne peut pas vous être imposé.

Quelles sont les possibilités pour utiliser le nom de son époux(se) comme nom d'usage ?

Que vous soyez un homme ou une femme, vous pouvez **utiliser comme nom d'usage** le nom de famille de la personne avec qui vous êtes marié(e).

Vous pouvez utiliser à titre d'usage :

soit le **nom de famille de votre époux(se)**,

soit **votre nom de famille accolé au nom de famille de votre époux(se)** dans l'ordre que vous souhaitez, et dans la limite d'un nom de famille pour chacun.

Exemple

Nom simple du 1^{er} époux et nom double du 2^d époux

Nom simple du 1^{er} époux : **BELIER**

Nom double du 2^d époux : **MARTIN AUBERT**

Le 1^{er} époux peut choisir les noms suivants à titre d'usage : **MARTIN AUBERT, BELIER MARTIN, MARTIN BELIER, BELIER AUBERT, AUBERT BELIER**

Exemple

Nom double pour chacun des époux

Nom du 1^{er} époux : BELIER GORCE

Nom du 2nd époux : MARTIN AUBERT

Le 1^{er} époux peut choisir comme nom d'usage les noms suivants : BELIER MARTIN, MARTIN BELIER, GORCE MARTIN, MARTIN GORCE, GORCE AUBERT, AUBERT GORCE, BELIER AUBERT, AUBERT BELIER, MARTIN AUBERT

Exemple

Nom composé pour chacun des époux

Nom du 1^{er} époux : BELIER-GORCE

Nom du 2nd époux : MARTIN-AUBERT

Le 1^{er} époux peut choisir comme nom d'usage les noms suivants : BELIER-GORCE MARTIN-AUBERT, MARTIN-AUBERT BELIER-GORCE, MARTIN-AUBERT

Exemple

Double nom du 1^{er} époux et nom composé du 2nd époux

Nom du 1^{er} époux : BELIER GORCE

Nom du 2nd époux : MARTIN-AUBERT

Le 1^{er} époux peut choisir comme nom d'usage les noms suivants : BELIER MARTIN-AUBERT, MARTIN-AUBERT BELIER, GORCE MARTIN-AUBERT, MARTIN-AUBERT GORCE, MARTIN-AUBERT

Attention

Vous ne pouvez pas utiliser comme nom d'usage le nom de votre concubin(e) ou de votre partenaire de Pacs.

Comment indiquer son nom d'usage sur sa carte d'identité et son passeport ?

Première mention du nom d'usage sur le titre d'identité

Pour faire figurer un nom d'usage après lenom de famille sur la carte d'identité ou le passeport, vous devez :

Renseigner la rubrique sur le formulaire ou la pré-demande de papiers d'identité

Fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait) de moins de 3 mois mentionnant le mariage, ou unecopie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois.

Ces documents sont à joindre au dossier de demande de papiers d'identité et à fournir au même guichet.

À savoir

Le nom d'usage étant facultatif, il n'y a pas de délai pour faire inscrire le nom d'usage sur les documents d'identité.

Vous pouvez faire cette démarche quand vous le souhaitez.

Pour renouveler le titre d'identité

Aucun nouveau document lié au nom d'usage ne doit être fourni.

Il suffit de ne rien indiquer sur la ligne **Deuxième nom** du formulaire ou de la pré-demande de papiers d'identité

Vous devez fournir de nouveaux justificatifs.

Par exemple, une copie intégrale de votre acte de naissance faisant apparaître le nom des 2 parents si vous souhaitez utiliser le nom du parent qui ne vous a pas été transmis à la naissance

Ces documents sont à joindre au dossier de demande de papiers d'identité.

Comment indiquer son nom d'usage sur les documents officiels ?

Vous pouvez **utiliser le nom d'usage choisi** dans tous les **actes de votre vie privée, familiale, sociale ou professionnelle**.

Dès lors que vous en faites la demande, uneadministration doit utiliser ce nom d'usage dans les courriers qu'elle vous adresse.

Vous devez **informer les différents organismes** du nom d'usage choisi.

Exemple

Pour informer l'assurance maladie, connectez-vous à votre compte Ameli (rubrique « Mes démarches »).

Où s'adresser ?

Contact support Ameli Assurés

Accès aux formulaires de contact

À savoir

Si vous ne souhaitez plus que le nom d'usage soit utilisé, il suffit**d'informer vos interlocuteurs**. Vous n'avez pas besoin de fournir un justificatif.

Le nom de famille d'un enfant est-il modifié si ses parents ont un nom d'usage ?

Non, le choix d'un nom d'usage n'aaucun effet sur le nom de famille de votre enfant commun.

Ainsi, le nom de famille de votre enfant peut êtrevotre nom, celui de votre époux(se), ou vos 2 noms accolés.

Le nom de famille de votre enfant commun peut être le même ou différent de votre nom d'usage.

À savoir

Vous pouvez aussi choisir un nom d'usage pour votre enfant mineur.

Après un divorce, peut-on garder l'usage du nom de son ex-époux(se) ?

A la suite d'un divorce, vous perdez l'usage du nom de votre mari ou de votre femme.

Toutefois, vous pouvez en conserver l'usage avec l'accord de votre ex-époux ou ex-épouse, ou avec l'accord du juge.

Vous pouvez conserver l'usage du nom de votre ex-époux ou ex-épouse**avec son accord**.

Cet accord doit être formalisé **par écrit**.

L'accord peut être **temporaire**. Par exemple, jusqu'à la majorité du plus jeune des enfants.

L'accord peut être **limité à votre activité professionnelle**.

À noter

Votre ex-époux ou ex-épouse peut à tout moment demander au juge, via son avocat, d'annuler cet accord.

Le juge peut vous autoriser à continuer d'utiliser le nom de votre ex-époux ou ex-épouse.

Vous pouvez demander l'autorisation au juge **au moment du divorce ou après le divorce**.

Vous devez **justifier d'un intérêt particulier** pour vous-même ou vos enfants.

C'est le cas par exemple si vous êtes connu avec ce nom dans votre activité professionnelle.

L'accord peut être **temporaire**.

Par exemple, jusqu'à la majorité du plus jeune des enfants.

L'accord peut être **limité à votre activité professionnelle**.

À savoir

L'autorisation d'utiliser le nom de l'ex-époux ou de l'ex-épouse **cesse en cas de remariage**.

Peut-on conserver l'usage du nom de son époux(se) décédé(e) ?

Oui, vous pouvez continuer à utiliser le nom de votre époux décédé ou épouse décédée comme **nom d'usage**.

Vous n'avez **aucune démarche à faire**.

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire figurer sur vos papiers la mention **veuf** ou **veuve** devant le nom de famille de votre époux(se). Toutefois cet ajout est possible uniquement si votre nom d'usage est le nom de votre époux(se). Il suffit de cocher ce choix dans le formulaire concerné.

Exemple

Votre nom de naissance est **Dupont**.

Le nom de votre époux(se) décédé(e) est **Martin**.

Vous utilisez **Martin** comme nom d'usage au lieu de votre nom de naissance **Dupont**.

Vous pouvez continuer à utiliser **Martin** comme nom d'usage.

Vous pouvez choisir de faire figurer la mention veuf(ve) : **Dupont veuf(ve) Martin**.

Exemple

Votre nom de naissance est **Dupont**.

Le nom de votre époux(se) décédé(e) est **Martin**.

Vous utilisez **Dupont Martin** comme nom d'usage.

Vous pouvez continuer à utiliser **Dupont Martin** comme nom d'usage.

À savoir

En cas de **remariage**, vous ne pouvez plus faire figurer lenom de famille de votre époux(se) décédé(e) sur votre carte d'identité ou tout autre document administratif.

Changement d'état civil

Modification de l'acte d'état civil

Procédure simplifiée de changement de nom de famille

Procédure de changement de nom de famille par décret (motif légitime)

Changement de prénom

Modification de la mention du sexe à l'état civil

Utilisation d'un nom d'usage

Utilisation du nom de sa femme ou de son mari

Utilisation du nom des parents par une personne majeure

Utilisation du nom des parents par une personne mineure

Questions – Réponses

- Quelle différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?
- Une femme garde-t-elle son nom de famille en se mariant ("nom de jeune fille") ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Changement d'état civil
- Nom et prénom
- Actes d'état civil
- Nom d'usage d'une personne majeure : utilisation du nom des parents
- Nom d'usage d'un enfant mineur : utilisation du nom des parents

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Textes de référence



- [Loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation](#)
- [Code civil : articles 212 à 226](#)
Article 225-1 : utilisation du nom de son époux(se) à titre d'usage
- [Code civil : articles 263 à 265-2](#)
Effet du divorce sur le nom d'usage (article 264)
- [Code civil : articles 299 à 304](#)
Effet de la séparation de corps sur le nom d'usage
- [Code des relations entre le public et l'administration : articles L111-1 à L111-3](#)
Utilisation du nom d'usage par l'administration sur demande (article L111-3)
- [Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 – Pièces à fournir pour une première demande](#)
- [Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 – Pièces à fournir pour une première demande](#)
- [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)
- [Nouvelle circulaire du 15 juin 2023 de présentation des dispositions de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation](#)
- [Circulaire du 4 novembre 1987 relative au nom d'usage](#)
- [Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 \(annexe\) 675-2](#)
- [Réponse ministérielle du 15 novembre 2012 relative à l'utilisation du nom de leur femme par les hommes mariés](#)
- [Réponse ministérielle n°09534 du 8 octobre 2009](#)
En cas de remariage


AGGLOMÉRATION
Luberon Monts de Vaucluse
Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F868>